

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du lundi 3 avril 2023

<b>Nombre de Conseillers :</b>	
En exercice :	18
Présents :	10
Votants :	12

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à 20h00.

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHOT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 28 mars 2023

**Étaient présents :** Benoit Michot, Florence Morel, Michel Adkins, Sophie Phélon, Michel Demay, Pierre Rochelle, Anne-Sophie Descormiers, Mélanie Ponge, Nawfel Berrajah, Armelle Banzet.

**Absents :** Denis Salliot (pouvoir à Michel Adkins), Patricia Cornu, Jean-Luc Paul, Virginie Maqua, Michaël Angélique, Ivanna Kushnir, Alexandre Lefrançois (pouvoir à Benoit Michot), Nicolas Vignais.

**Secrétaire de séance :** Anne-Sophie Descormiers

Le compte rendu du conseil municipal du 06/03/2023 est validé à l'unanimité des membres présents.

<b>Délibération n°2023-22 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023</b>
--

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Comme se sont engagés l'ensemble des élus sur le mandat, il propose de ne pas modifier les taux d'imposition de la taxe foncière et de les maintenir au même niveau que l'an passé. De même, les élus font le choix de ne pas augmenter le taux de la taxe habitation.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 54,13 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,94 %
- Taxe d'habitation (TH) : 23,74 %

⇒ CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Quorum réuni, 10 élus présents.

### **Délibération n°2023-23 : Vote du Budget Primitif 2023**

M. le Maire présente le budget primitif 2023 de la commune.

Il en ressort un équilibre de la section de fonctionnement de 2 292 465,32 €.

Et un équilibre de la section d'investissement de 3 206 654,63 €.

Après délibéré et par 11 voix pour et une abstention, le budget primitif 2023 de la commune est adopté.

Quorum réuni, 10 élus présents.

### **Délibération n°2023-24 : Vote des subventions 2023**

Mme Morel présente les demandes de subventions provenant des associations pour l'année 2023.

Après délibéré, et vote à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de voter les subventions 2023 comme suit :

<b>Associations communales</b>	
ACCA	175,00 €
ACPG-CATM Chasné	312,50 €
APE	1 026,00 €
ASL	2 672,00 €
Chasné Environnement Nature	250,00 €
7 <sup>ème</sup> service	87,50 €
Ohana Maëva	351,00 €
<b>Associations extérieures</b>	
La Prévention routière	100,00 €
Donneurs de sang	100,00 €
Les Restaurants du Cœur	100,00 €
Fusion Danse et Handicap	100,00 €
Association Européenne de Liffré-Cormier	50,00 €

<b>Subventions exceptionnelles</b>	
Ohana Maéva	200,00 €
OCCE Sortie nuitée	1 000,00 €
OCCE Savoir rouler	500,00 €
<b>Total subventions 2023</b>	<b>7 024,00 €</b>

Quorum réuni, 10 élus présents.

### **Délibération n°2023-25 : Vente d'une parcelle**

M. Adkins informe que dans le cadre d'une vente immobilière, le notaire s'est aperçu qu'une parcelle concernée par la vente était propriété de la commune de Chasné sur Illet et faisait partie du domaine public communal. Il s'agit de la parcelle A DPp, d'une superficie de 70 m<sup>2</sup>, située rue du Champ Thébault

Or, cette parcelle est utilisée et clôturée par les propriétaires de la maison.

Il convient donc de la désaffecter, celle-ci n'étant de fait, pas à l'usage des citoyens et de la déclasser afin de la mettre dans le domaine communal privé afin de pouvoir la vendre.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide de désaffecter la parcelle A DPp,
- La déclasser afin de la mettre dans le domaine communal privé,
- Accepte la vente de la parcelle A DPp,
- Dit que les frais annexes (notaire, géomètre...) seront à la charge de l'acquéreur,
- Donner pouvoir à M. le Maire afin de signer tous documents correspondants à cette décision.

Quorum réuni, 10 élus présents.

### **Délibération n°2023-26 : Aménagement de la RD 106 Demande de subventions**

M. le Maire informe que les travaux d'aménagement de la RD 106 (rue de la Forêt) ont débuté en février.

Il précise que ces travaux ont déjà fait l'objet de subventions auprès de la Préfecture et du Département et peuvent être également financés par la Région Bretagne dans le cadre du dispositif « Bien Vivre Partout en Bretagne », selon le plan de financement suivant :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
Travaux d'aménagement	384 605,00 €	DETR	60 000,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	28 829,40 €	Département	64 600,00 €
Etudes géotechniques	6 241,60 €	Amendes de Police	18 000,00 €
Honoraires SPS	2 702,76 €	Région Bretagne	57 855,00 €
		Autofinancement	221 923,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>422 378,76 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>422 378,76 €</b>

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide les modalités de financement de la tranche 1 ferme (RD 106, rue de la Forêt), selon le plan de financement présenté ci-dessus,
- Solliciter les financements auprès de la Région Bretagne et des divers organismes,
- Donne pouvoir à M. le Maire afin de signer tous documents correspondants à cette décision.

Quorum réuni, 10 élus présents.

#### **Délibération n°2023-27 : Modification d'un poste**

M. Adkins informe que suite au décès de notre ancien responsable des services techniques, un nouveau responsable a été recruté par voie de mutation.

Ce nouvel agent est au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, alors que l'ancien était au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe. Il convient donc de modifier le poste.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide la modification du poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,
- Donne pouvoir à M. le Maire afin de signer l'arrêté correspondant et tous les documents afférents à cette décision.

Quorum réuni, 10 élus présents.

#### **Questions diverses**

- ⇒ Mme Phélon informe qu'un barbecue participatif sera organisé le samedi 17 juin 2023 sur le site de la Porte Pilet en collaboration avec le CCAS et l'espace jeunes « Le 19 ».
- ⇒ Mme Morel informe que la braderie du CME se tiendra le samedi 16 septembre 2023.

**Fait et délibéré à Chasné sur Illet,  
Le 3 avril 2023  
Le Maire, Benoit MICHOT**